



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

UN TECHNICIEN FORESTIER PLAIDE COUPABLE D'EXERCICE ILLÉGAL DU GÉNIE FORESTIER

Québec, le 17 mai 2016.- Monsieur Jean-Guy Boissonneault, un technicien forestier de Messine, dans la région de l'Outaouais, a plaidé coupable à un des deux chefs d'accusation pénal d'exercice illégal du génie forestier qui pesaient contre lui. Il écope d'une amende de 1 500 \$.

Ce jugement fait suite à une poursuite intentée par l'Ordre en août 2015, au terme d'une enquête ayant démontré que monsieur Boissonneault a exécuté un travail du ressort exclusif de l'ingénieur forestier, en préparant un rapport d'expertise intitulé « Timber Valuation Report of : Fairmont Kenauk », facturé à Oxford Properties Group et dans lequel monsieur Boissonneault a planifié et exécuté l'inventaire forestier, contrevenant ainsi à l'article 10 et au paragraphe 4 de l'article 2 de la Loi sur les ingénieurs forestiers (RLRQ, c. I-10).

Les travaux d'inventaire et l'évaluation forestière constituent des actes strictement réservés aux seuls membres de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec. Ces actes s'inscrivent directement dans le champ de compétence exclusif des ingénieurs forestiers et doivent, de manière péremptoire, être supervisés par un ingénieur forestier, exécutés par lui ou sous sa responsabilité.

À propos de l'Ordre

Fondé en 1921, l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec compte 2 000 membres œuvrant dans toutes les régions du Québec. Il a pour mission d'assurer la protection du public en matière d'expertise professionnelle dans le secteur forestier québécois.

-30-

Source :

François-Hugues Bernier, ing.f.
Directeur des communications et de la formation continue
Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
418 650-2411 poste 105
Francois.bernier@oifq.com